

# LA LDH PORTE PLAINE CONTRE DEUX INDUSTRIELS D'ARMEMENT POUR COMPLICITÉ DE CRIMES DE GUERRE, COMPLICITÉ DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET COMPLICITÉ DE GÉNOCIDE

COMMUNIQUÉ  
PARIS,  
LE 12 JUIN 2025

Depuis le 9 octobre 2023, l'offensive israélienne à Gaza s'est traduite par des violations graves du droit international humanitaire, et notamment des **meurtres de civils et la destruction d'infrastructures civiles** – y compris humanitaires – par des attaques ciblant la population civile ainsi que les hôpitaux, le personnel humanitaire et des journalistes.

Dans le prolongement de plusieurs plaintes dénonçant la possible participation de soldats et de leurs supérieurs hiérarchiques dans la perpétration des attaques, la LDH (Ligue des droits de l'Homme) a décidé de saisir la justice afin qu'elle examine également la responsabilité de celles et ceux qui fournissent le matériel militaire utilisé pour la commission de ces crimes. Elle dépose donc plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de deux sociétés d'armement, EUROLINKS, société française, et IMI SYSTEM, société israélienne, ainsi que contre tout auteur ou complice que l'instruction judiciaire permettra d'identifier, pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crime de génocide.

Suivant les révélations de plusieurs médias d'information et d'investigation, la société EUROLINKS a en effet été autorisée par la France à vendre des composants d'armement, dits « maillons », à la société IMI SYSTEMS, filiale d'ELBIT SYSTEMS, l'un des principaux fournisseurs d'armes de l'Etat d'Israël.

Si le ministre des Armées français a récemment affirmé que la licence française donnée à EUROLINKS ne donnait pas droit à l'armée israélienne d'utiliser ces composants, plusieurs armes exploitées par la société ELBIT SYSTEMS ont été formellement identifiées dans des attaques perpétrées à l'encontre de la population civile palestinienne ou d'humanitaires.

Le juge administratif s'étant déclaré incompté concernant les autorisations d'exportations d'armes, considérées comme des actes de gouvernement, la LDH saisit désormais le juge pénal.

De telles livraisons rendraient ces marchands d'armes, ainsi que celles et ceux qui auraient sciemment laissé faire, coupables des crimes perpétrés à Gaza à l'encontre de la population civile palestinienne ainsi que des autres personnes protégées par le droit international humanitaire.

Chaque jour qui passe charrie son lot d'horreurs à Gaza. Il est nécessaire qu'il soit mis un terme au sentiment d'impunité et que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'Homme soient respectés.

La LDH n'aura de cesse de se mobiliser contre le génocide en cours.

